



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 7<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 9 mai 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 29 avril 2022
- 1.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 1.4 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
- 1.5 Diffusion du rapport du maire
- 1.6 Première période de questions
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.9 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 mai 2022
- 1.10 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.11 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.12 Octroi du contrat pour l'achat de matériel informatique
- 1.13 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise Investissement stratégique Giguère inc.
- 1.14 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9372-2411 Québec inc.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Droit de premier refus sur le lot 6 315 359 du cadastre du Québec en faveur de l'entreprise 9394-8438 Québec inc. (Charpentes Montmorency)
- 1.16 Autorisation afin de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités
- 1.17 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf
- 1.18 Autorisation en vue de la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 1.19 Seconde période de questions

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 mai 2022
- 2.2 Demande de retraite progressive formulée par M. Claude Beaulieu
- 2.3 Demande de réduction de la semaine de travail d'une employée syndiquée
- 2.4 Autorisation en vue de la signature de lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.5 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 763-21
- 2.6 Adoption du Règlement 778-22 Règlement modifiant le Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022
- 2.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (782-22) décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9
- 2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (783-22) décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de suppression (phase 1)
- 2.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (784-22) décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie
- 2.10 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
- 2.11 Reddition de comptes dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale
- 2.12 Ordonnance de vente à l'enchère publique
- 2.13 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2022



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3.2 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Autorisation en vue de la signature de la demande d'exécution de travaux déposée par TELUS (rue des Forces - parc industriel numéro 2)

4.3 Octroi de mandats professionnels en vue de la réalisation d'études dans le cadre du projet de réduction des risques d'inondation de la rivière Sainte-Anne

4.4 Octroi d'un mandat pour services professionnels visant le balancement hydraulique du réseau d'eau potable et l'analyse de scénarios de développement

4.5 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les travaux de construction d'un système de retenue des glaces au km 10,5 de la rivière Sainte-Anne et les interventions de dragage

4.6 Cinquième période de questions

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 avril 2022

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Nancy Cardinal et M. Frédéric Tournat

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Nancy Cardinal et M. Frédéric Tournat

5.5 Adoption du Règlement 775-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature

5.6 Adoption du Règlement 776-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1

5.7 Adoption du premier projet de règlement 781-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils

5.8 Avis de motion d'un règlement (781-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils

5.9 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.10 Sixième période de questions

### 6. Loisirs et culture

6.1 Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement d'un skatepark

6.2 Octroi du contrat pour les services de tonte de pelouse des terrains et parcs municipaux et des terrains sportifs

6.3 Vente de la motoneige Bombardier Skandic 2007

### 7. Dernière période de questions

### 8. Levée de la séance

## ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-05-160 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-161 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 29 AVRIL 2022

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

#### **SUJET 1.4**

Le rapport financier du trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice et CGA associée au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-162 **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

---

**Attendu** que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et celui du vérificateur externe soit diffusé via l'édition de juin du journal municipal *La force de l'information*.

**QUE** ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.6**

**Première période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Onil Julien
- ✓ Mme Sonia Alain
- ✓ Mme Caroline Audet (par courriel)

#### **SUJET 1.7**

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Précisions sur les questions transmises par courriel
- Information sur la grande consultation publique à venir
- Information sur l'exposition de l'artiste Stanislas Stronikowski et la collecte de fonds pour les réfugiés ukrainiens
- Mise au point sur l'installation de balises Ped-zone dans les quartiers résidentiels pour limiter la vitesse automobile
- Annonce d'une aide financière accordée à la Ville pour la construction d'un escalier menant à la Toubière Chute-Panet
- Annonce du versement d'une subvention à l'organisme Camp Portneuf et invitation à la population à utiliser les services offerts



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **SUJET 1.8**

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

### **SUJET 1.9**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 mai 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **SUJET 1.10**

**Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.**

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-163 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

**Attendu** que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2019-2024;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages et de responsabilité par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL CANADA, pour une prime totale, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023, de 152 693,35 \$ incluant les taxes applicables.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme également l'octroi d'un contrat en assurance automobile à Beneva par La Capitale assurances générales inc., pour une prime totale, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023, de 16 661,74 \$ incluant les taxes applicables.

Ces primes pourront être modifiées au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

**QUE** soit également versée à l'UMQ la somme de 17 755 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme 2022-2023 ainsi que la somme de 23 597 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme, et ce, en plus des honoraires facturés par l'UMQ.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-164 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

**Attendu** que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

**Attendu** les invitations à soumissionner transmises aux fournisseurs informatiques suivants :

- ↳ Compugen
- ↳ Techni PC

**Attendu** que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

**Attendu** les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées.

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé à l'entreprise Techni PC, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 20 503,07 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-165 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE GIGUÈRE INC.**

---

**Attendu** la demande formulée par le président de l'entreprise Investissement stratégique Giguère inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 en vue de la construction de deux bâtiments destinés à des activités de fabrication conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel numéro 2;

**Attendu** que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le président de l'entreprise Investissement stratégique Giguère inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 496 715 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 13 935,5 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 16 avril 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-166 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9372-2411 QUÉBEC INC.**

---

**Attendu** la demande formulée par le président de l'entreprise 9372-2411 Québec inc. (Dompierre Transport inc.) aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise se spécialisant dans le domaine du terrassement, de l'excavation et du transport en vrac;

**Attendu** que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le président de l'entreprise 9372-2411 Québec inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 496 715 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 172,5 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 14 avril 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-05-167 DROIT DE PREMIER REFUS SUR LE LOT 6 315 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE 9394-8438 QUÉBEC INC. (CHARPENTES MONTMORENCY)**

---

**Attendu** que l'entreprise citée en titre est propriétaire du lot 6 230 852 du cadastre du Québec et en voie de devenir propriétaire du lot 6 315 358 du cadastre du Québec, lesquels lots sont situés dans le parc industriel numéro 2;

**Attendu** que cette entreprise souhaite bénéficier d'un droit de premier refus sur le lot 6 315 359, tel en fait foi la demande déposée par la présidente le 11 avril 2022;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. un droit de premier refus au prix du marché sur le lot 6 315 359 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 432,2 mètres carrés.

**QUE** l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 mai 2023 et en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

**QUE** la promettante-acquéreuse s'engage à agrandir un bâtiment existant ou à construire un nouveau bâtiment d'une superficie au sol minimum de 740 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-168 **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'évaluation du niveau de service des équipements d'égout sanitaire.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Consolider les données des actifs municipaux du réseau d'égout sanitaire, plus particulièrement les équipements ponctuels;
- Développer un outil de planification et de suivi des actifs municipaux.

**QUE** la Ville consacre 72 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet. De ce montant, une subvention de 50 000 \$ est demandée, ce qui diminuerait la portion municipale à 22 000 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 53.**

### 22-05-169 **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

---

**Attendu** que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contigües à la vélodrome afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

**Attendu** que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2022 demeure la même que celle des dernières années;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit versée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélodrome.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-170 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

---

**Attendu** que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**Attendu** que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association;

**Attendu** que, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

**Attendu** que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.19**

##### **Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ Mme Mélanie Nadeau (par courriel)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### **22-05-171 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 MAI 2022**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 mai 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 566 117,90 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **22-05-172 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE FORMULÉE PAR M. CLAUDE BEAULIEU**

**Attendu** que M. Claude Beaulieu occupe le poste de préposé au Service des loisirs et de la culture;

**Attendu** que son horaire de travail est de 40 heures par semaine;

**Attendu** la demande formulée par M. Beaulieu afin de réduire sa semaine de travail d'une journée et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

**Attendu** que cette demande a reçu l'aval du directeur du Service des loisirs et de la culture et du comité des relations de travail;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande de retraite progressive formulée par M. Claude Beaulieu soit acceptée, et que son horaire de travail soit réduit d'une journée, laquelle journée sera déterminée ultérieurement.

**QUE** cette résolution prenne effet à compter du lundi 16 mai 2022 pour se terminer le vendredi 20 septembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-173 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL D'UNE EMPLOYÉE SYNDIQUÉE

**Attendu** la demande formulée par l'employée numéro 1610 afin de se prévaloir d'un horaire réduit pour la période estivale;

**Attendu** que cette demande est formulée conformément à l'article 10.07 de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA);

**Attendu** que le conseil municipal est favorable à cette demande qui permettra une meilleure conciliation famille-travail pour cette employée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte que la semaine de travail de l'employée 1610 soit réduite de 7 heures, et ce, selon l'entente convenue avec sa supérieure.

**QUE** cette résolution prenne effet à compter de la semaine débutant le lundi 27 juin 2022 pour se terminer le vendredi 12 août 2022.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-05-174 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

**Attendu** la demande de changement de titre du poste de technicien comptable;

**Attendu** la demande de réévaluation du poste d'agent administratif aux travaux publics;

**Attendu** la demande de création d'un nouveau poste, soit le poste d'agent administratif à la réception;

**Attendu** que ces demandes ont reçu l'approbation du comité des relations de travail et du Syndicat;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les lettres d'entente 2022-01, 2022-02 et 2022-03 lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 2.5

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 763-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)*.

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 21 avril 2022.

### 22-05-175 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 778-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 766-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant la tarification pour l'année 2022;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 778-22 *Règlement modifiant le Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-05-176 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (782-22) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-9**

---

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (782-22) décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-05-177 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (783-22) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES POSTES DE SURPRESSION (PHASE 1)**

---

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (783-22) décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de surpression (phase 1).

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-05-178 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (784-22) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE**

---

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (784-22) décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-05-179 MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS**

---

**Attendu** l'augmentation du salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai dernier;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-180 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

---

**Attendu** que le ministère des Transports a versé une compensation de 133 670 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**Attendu** que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet *Entretien des routes locales*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-05-181 ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

---

**Attendu** que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles datée du 5 mai 2022 et déposée par le trésorier, M. Nicolas Pépin, à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le jeudi 23 juin 2022, et ce, à la salle du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**QUE** ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par le trésorier le 5 mai 2022 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QU'il** soit procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.13**

#### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2022.

#### SUJET 3.2

##### Quatrième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.*

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SUJET 4.1

M. le conseiller Fernand Lirette ayant quitté son siège, ce sujet n'a pas été diffusé.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-182 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DÉPOSÉE PAR TELUS (RUE DES FORCES - PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2)**

---

**Attendu** la demande d'exécution des travaux sur des structures communes aériennes ou souterraines déposée par TELUS pour le prolongement du réseau sur la rue des Forces (projet 2836328)

**Attendu** que ces travaux seront réalisés en même temps que le projet 283656 (rue de la Défense-Nationale);

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la demande d'exécution des travaux soumise par TELUS (numéro 2836328) le 26 avril 2022.

**QUE** le conseil municipal s'engage à assumer le coût de ces travaux lesquels sont estimés à la somme de 24 877 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règ. 597-16).

**QUE** le conseil municipal autorise également le directeur du Service des travaux publics et techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention réseaux de distribution aériens/promoteur dans le cadre de ce même projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-183 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS EN VUE DE LA RÉALISATION D'ÉTUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** les différents travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne afin de diminuer les risques d'inondation au centre-ville;

**Attendu** la nécessité de faire évaluer les impacts potentiels de ces travaux sur les activités coutumières huronnes-wendat et sur le potentiel archéologique;

**Attendu** le devis déposé à cet effet par la Nation huronne-wendat, Bureau du Nionwentsïo;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte le devis d'étude de la Nation huronne-wendat préparé par le Bureau du Nionwentsïo Nation huronne-wendat, entérine les offres de services professionnels et consent à assumer les honoraires qui y sont indiqués plus les taxes applicables comme suit :

- Étude d'impact sur les activités coutumières huronnes-wendat – 14 850 \$
- Étude de potentiel archéologique – 11 160 \$

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-184 **OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LE BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ACTUEL ET L'ANALYSE DE SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT**

---

**Attendu** que dans le cadre de la planification de son développement et du renouvellement de ses infrastructures d'eau potable, la Ville de Saint-Raymond souhaite obtenir un portrait global de son réseau d'eau potable;

**Attendu** que cet exercice permettra notamment de planifier le prolongement du réseau d'eau potable dans le secteur Grande-Ligne, situé en avant du poste de surpression Guyon, et de vérifier la capacité du poste actuel à fournir les débits et pressions requises;

**Attendu** l'offre de services déposée à cet effet par M. Gabriel Lachance, ingénieur chez Stantec Experts-conseils Itée, le 28 avril 2022, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des services techniques;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Stantec Experts-conseils Itée, et ce, pour la somme forfaitaire de 42 400 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-185 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE RETENUE DES GLACES AU KM 10,5 DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE ET LES INTERVENTIONS DE DRAGAGE**

**Attendu** le projet de construction d'un système de retenue des glaces au km 10,5 de la rivière Sainte-Anne et le projet de dragage dans deux secteurs ciblés de la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que ces deux projets visent la diminution des risques d'inondation de la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** la nécessité de procéder par appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et/ou le directeur du Service des travaux publics et des services techniques à procéder par appel d'offres public pour les travaux cités précédemment.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.6**

**Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.*

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 avril 2022.





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-186 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 avril 2022 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- **M. David Laflamme – 4069, rue Pleau** : demande de permis soumise le ou vers le 10 mars 2022 pour la :
  - Construction d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto de 5,5 m x 14,43 m isolé de la résidence soit à plus de 2 m de celle-ci et à plus de 1,5 m de la ligne latérale;
  - Construction d'un balcon sur deux niveaux de 6,5 m x 7,72 m (patio à l'étage avec potager) à plus de 2 m de la ligne latérale, conditionnel à l'obtention d'une dérogation mineure;
  - Construction d'un bâtiment accessoire de type garage souterrain de 12,29 m x 6,5 m avec terrasse de 20,12 m x 6,5 m avec toiture au-dessus de 12,29 m x 6,5 m situé en conformité avec les normes prescrites.
- **M. Rodolphe Perron et Mmes Julie Moisan et Jade Perron – 4333, chemin de l'Île-Desrochers** : demande de permis soumise le ou vers le 20 avril 2022, pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage intégré.
- **Mme Marie-Élise Joosten et M. Guy Paradis – 4569, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 18 avril 2022, pour transformer le chalet existant en remise et construction d'une résidence unifamiliale de 10,97 m x 9,14 m avec abri d'auto annexé et démolition de la petite remise à l'arrière du chalet.
- **Mme Claire Lessard et M. Pierre Martel – 3599, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 26 avril 2022, pour la construction d'un gazébo intégré à la résidence.

#### **CENTRE-VILLE**

- **Jean Denis Itée (M. Philippe Moisan) – 268 à 292, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le ou vers le 25 avril 2022, pour remplacer la porte d'entrée de l'ancien logement situé au 288, rue Saint-Joseph par une fenêtre semblable aux autres fenêtres situées sur le même pallier, soit au 3<sup>e</sup> étage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME NANCY CARDINAL ET M. FRÉDÉRIC TOURNAT**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence, à même le garage existant, puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,97 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.1, de même qu'à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-187 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME NANCY CARDINAL ET M. FRÉDÉRIC TOURNAT**

---

**Attendu** que Mme Nancy Cardinal et M. Frédéric Tournat déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 183, rue Julien (lot 3 121 073 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence, à même le garage existant, puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,97 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.1, de même qu'à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence, à même le garage existant, puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,97 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.1, de même qu'à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 183, rue Julien (lot 3 121 073 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-05-188** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 775-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS CERTAINS SECTEURS RÉSIDENTIELS ET/OU DE VILLÉGIATURE**

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 775-22 a été adopté lors de la séance tenue le 14 février 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et que plusieurs commentaires ont été transmis à l'égard dudit projet de règlement;

**Attendu** la tenue d'une rencontre le 22 mars 2022 avec les propriétaires du secteur Pine Lake afin de convenir d'un plan de match pour favoriser la cohabitation des propriétaires et des locataires dans ce secteur;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 775-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 avril 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 775-22;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 775-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-05-189 ADOPTION DU RÈGLEMENT 776-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, LES CAMIONS DE RESTAURATION ET LES BARS EXTÉRIEURS DANS LA ZONE CV-1**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 776-22 a été adopté lors de la séance tenue le 14 mars 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'un seul commentaire a été transmis;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 776-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 avril 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 776-22;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 776-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-05-190 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 781-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER CERTAINES ACTIVITÉS COMMERCIALES CONCERNANT LES CHENILS**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 781-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 781-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-05-191 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (781-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER CERTAINES ACTIVITÉS COMMERCIALES CONCERNANT LES CHENILS**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (781-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-05-192 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QU'**une contribution supplémentaire de 24 500 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2022.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.10

#### Sixième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.*

#### LOISIRS ET CULTURE

### 22-05-193 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK

---

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue du projet d'aménagement d'un skatepark sur le futur complexe sportif extérieur, et ce, aux termes de la résolution numéro 22-02-083;

**Attendu** que 3 soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le vendredi 8 avril 2022 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix excluant les taxes
Tessier Récréo-Parc	225 376,34 \$
Groupe Relief inc.	199 999,00 \$
Papillon Skate Parc inc.	199 900,00 \$

**Attendu** que les offres ont été évaluées par le comité de sélection en fonction des critères d'évaluation préalablement soumis;

**Attendu** qu'en date des présentes, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement aux travaux d'aménagement d'un skatepark soit octroyé à l'entreprise Papillon Skate Parc inc., et ce, pour la somme de 199 900 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-194 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS

**Attendu** l'autorisation donnée à M. Jean Alain, directeur du Service des loisirs et de la culture, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des terrains sportifs, et ce, aux termes de la résolution numéro 22-02-090;

**Attendu** les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 8 avril 2022 dont voici le détail :

SOUSSIONNAIRE	Prix excluant les taxes Saison 2023	Prix excluant les taxes Saison 2024	Prix excluant les taxes Saison 2025	TOTAL POUR LES 3 SAISONS
Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)	79 273,76 \$	79 273,76 \$	79 273,76 \$	237 821,28 \$
Côté Paysagiste	61 250,00 \$	61 250,00 \$	61 250,00 \$	183 750,00 \$
9464-6668 Québec inc.	49 500,00 \$	50 985,00 \$	52 514,55 \$	152 999,55 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs soit octroyé à l'entreprise 9464-6668 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme totale de 152 999,55 \$ plus les taxes applicables pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-195 VENTE DE LA MOTONEIGE BOMBARDIER SKANDIC 2007

---

**Attendu** l'avis public paru dans le journal Le Martinet du 19 avril 2022 ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville annonçant la vente de la motoneige Bombardier Skandic 2007;

**Attendu** qu'une seule soumission a été déposée et ouverte publiquement le 2 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la motoneige Bombardier Skandic 2007 soit vendue à l'entreprise Les 5 ZEF inc., plus haut soumissionnaire conforme, et ce, au prix de 4 102 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

**Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.*

#### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 45.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire